3e CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

Note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, sur :

Le droit des affaires

ÉPREUVE N° 16

Durée : 4 h
Coefficient : 5

SUJET :

Sur la base des documents joints et en fonction de vos propres connaissances, vous rédigerez une note de synthèse sur le groupement d'intérêt économique (GIE), outil juridique de partenariat entre personnes publiques, dont les collectivités territoriales, et personnes privées.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Ordonnance n° 1967-821 (23 septembre 1967), sur les groupements d'intérêt économique [en ligne]. Version consolidée au 31 décembre 2003. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A17DE23039D9C3A4E4297E63B3D11114.tpdjo10v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069290&dateTexte=20110412#	**Page 4**
Document n° 2	Note sur le groupement d'intérêt économique [en ligne]. Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, 2010. http://www.lyon.cci.fr/site/cms/2005010609140287/Forme-juridique--telecharger-ou-commander-nos-etudes?&id_rec=101	**Page 8**
Document n° 3	« Une collectivité locale peut-elle participer à un GIE ? » Hervé Groud. Fiches pratiques du développement économique, mars 2003, n° 42.	**Page 16**
Document n° 4	« La participation d'une collectivité territoriale à un GIE ? » Hervé Groud. Fiches pratiques du développement économique, mars 2005, n° 62.	**Page 18**

Document n° 5	Code général des collectivités territoriales, articles L2253-1 et L2253-2 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006390500 &cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20110412&oldAction=rechCodeArticle# http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do; jsessionid=3054B02BCD1459C4E27D550B54172A9A.tpdjo13v_2? idArticle=LEGIARTI000006390501&cidTexte=LEGITEXT000006070633 &dateTexte=20110412&categorieLien=id	**Page 20**
Document n° 6	Code général des collectivités territoriales, article L3231-6 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do? idArticle=LEGIARTI000006391764&cidTexte=LEGITEXT000006070633 &dateTexte=20110412&oldAction=rechCodeArticle#	**Page 22**
Document n° 7	« Licéité de la participation d'une personne publique à un groupement d'intérêt économique ». AJDA = Actualité juridique. Droit administratif, 29 novembre 2004, n° 60.41, pages 2286-2288.	**Page 23**
Document n° 8	Arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris, chambre 6, du 24 février 2004 n° 99PA04030 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin &idTexte=CETATEXT000007444784&fastReqId=218705501&fastPos=1#	**Page 26**
Document n° 9	Code de commerce, articles L251-1 à L251-23 [en ligne]. Version consolidée au 1er avril 2011. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do; jsessionid=3054B02BCD1459C4E27D550B54172A9A.tpdjo13v_2? idSectionTA=LEGISCTA000006146070 &cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20110412	**Page 28**
Document n° 10	« La participation des personnes publiques à un GIE ou à un GEIE » [en ligne] / Yves Claisse. Le courrier juridique des finances, novembre 1996, pages 13-16. http://www.claisse-associes.com/droit_institutionnel.html	**Page 33**
Document n° 11	Extrait du rapport de la Cour des comptes de 1982 sur les groupements d'intérêt public [en ligne]. CNRS. Secrétariat général. Direction des systèmes d'information. http://www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegraux/volume3/302- rapportcourdescomptes.htm	**Page 37**
Document n° 12	Décret n° 1973-501 (21 mai 1973), relatif au contrôle des groupements d'intérêt économique auxquels l'État participe. JOFR = Journal officiel de la République française [en ligne], 27 mai 1973, page 5749. http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp? numJO=0&dateJO=19730527&numTexte=&pageDebut=05749&pageFin=	**Page 41**
Document n° 13	Contrat constitutif du GIE Atout France, agence française de développement touristique [en ligne]. http://www.atout-france.fr/system/files/bibliotheque_contenus/ CONTRAT_CONSTITUTIF_Atout_france_0.pdf	**Page 42**

Document n° 14 Articles sur le XXX^{e} anniversaire du GIE des parcs d'activités de Cergy-Pontoise.
La lettre des parcs d'activités de Cergy-Pontoise, septembre-octobre 2007, n° 18, pages 1, 4-5 et 18.

NOTA:

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.